



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2026

Contrat PSC DGAC Prévoyance facultatif

Direction Générale de l'Aviation Civile.
Offre co-assurée par la MGAS, Relyens et MGEN.



Sommaire

Présentation de la MGAS	page 2
Mon contrat	page 3
PSC DGAC Prévoyance facultatif	
Mes garanties	page 5
Tableau de garanties 2026 de la Direction Générale de l'Aviation Civile	
Exemples de prestation	
Les + de ma mutuelle	page 8
Mes contacts	page 9



La MGAS, plus de 80 ans de démocratie mutualiste

En tant que mutuelle, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales est une structure à but non lucratif. Elle est dirigée par ses adhérents réunis en Assemblée Générale. Les décisions, prises suivant le principe « un Homme, une Voix », privilégient en pratique la démocratie mutualiste. Principe fondateur des deux mutuelles (Mutuelle des Personnels du Ministère de la Santé Publique et de la Population et Mutuelle des Personnels du Ministère du Travail) créées en 1943 et 1945 qui en fusionnant en 1970 ont donné naissance à la MGAS.



Solidarité

La MGAS facilite l'accès aux personnes sourdes et malentendantes. Notre plateforme téléphonique ainsi que nos agences de Paris et de Rennes sont accessibles aux adhérents sourds ou malentendants grâce à la solution Acceo (plateforme disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30).

PSC DGAC Prévoyance facultatif

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la Direction Générale de l'Aviation Civile a choisi de confier à la MGAS la gestion de ma complémentaire prévoyance collective facultative.

Une protection complète

- Composée d'un socle de garanties essentielles, conforme à l'accord interministériel, assurant le maintien de la rémunération en cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé pour grave maladie (CGM), ainsi qu'une protection en cas d'invalidité non professionnelle ou de décès.
- Trois options complémentaires permettant de renforcer progressivement mon niveau de protection, selon mes besoins et ma situation (CMO, CLD, PTIA, frais d'obsèques).

Une adhésion facultative

L'adhésion à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance de la DGAC est facultative.

En tant qu'agent actif, lorsque je souscris aux garanties interministérielles du socle, je bénéficie d'une participation employeur de 7 € par mois quel que soit le niveau de couverture que je choisis.

Mon affiliation

Mon contrat pourra débuter :

- Soit à partir du 1^{er} mai 2026 ;
- Soit le 1^{er} jour du mois suivant la réception de ma demande.

Décret du 21 juillet 2025 : tout agent dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au dispositif sans formalité, 6 mois à compter de la date d'effet du contrat, 6 mois à compter de la date d'embauche, 6 mois à compter de l'échéance de son ancien contrat individuel sans pouvoir dépasser 12 mois de délai à compter de la mise en œuvre du dispositif.

JE SUIS ACTUELLEMENT COUVERT PAR LE CONTRAT PRÉVOYANCE DGAC RÉFÉRENCÉ

Je souhaite souscrire au nouveau contrat prévoyance PSC de la DGAC à compter du 1^{er} mai 2026, je dois effectuer les démarches suivantes :

- Je réalise un devis via le parcours d'affiliation en ligne.
 - Depuis ce parcours, une simple case à cocher me permet de demander la résiliation de mon ancien contrat référencé Prévoyance.
- La résiliation de mon ancien contrat prendra effet à la date de mise en place du nouveau contrat, garantissant ainsi la continuité de ma couverture sans interruption.
- Je transmets les pièces justificatives nécessaires (bulletin de salaire, pièce d'identité, RIB).
 - À l'issue du parcours en ligne, je finalise mon affiliation au nouveau contrat PSC.

Je choisis de conserver mon contrat prévoyance actuel : je n'ai alors aucune démarche à effectuer.

À noter :

- Je ne bénéficierai plus de la participation mensuelle de 15 € actuellement versée par mon employeur.
- Dans le cadre de cet ancien contrat et compte tenu de la fin du référencement, la DGAC ne versera plus de contribution financière à la MGAS visant à réduire l'augmentation des tarifs des adhérents DGAC.

PSC DGAC Prévoyance facultatif

Dès le socle, je suis couvert pour les risques les plus lourds :

Congé Grave Maladie ou Congé Longue Maladie (GM ou CLM)

La première année, l'agent perçoit de son employeur 100% de son traitement et 33% de ses primes (Régime indemnitaire). La MGAS complète les primes de l'agent à hauteur de 100%.

Ensuite, l'agent perçoit de son employeur 60% de sa rémunération (Traitement et Primes), complété par la MGAS à hauteur de 80% (part employeur comprise).

Décès / PTIA

Versement d'un capital selon mon niveau d'options. Le capital est versé aux personnes désignées par le souscripteur à l'adhésion ou au cours de la vie du contrat.

Invalidité

Versement d'une rente équivalente à 50% de ma rémunération brute (Traitement et Régime indemnitaire) en cas de placement en Invalidité catégorie 1 (pension d'invalidité comprise).

Versement d'une rente équivalente à 80% de ma rémunération brute (Traitement et Régime indemnitaire) en cas de placement en Invalidité catégorie 2 ou 3 (pension d'invalidité comprise).

Versement d'une compensation complémentaire aux fonctionnaires mis en retraite pour invalidité à hauteur de 80% (pension d'invalidité comprise).

Les garanties additionnelles proposées par mon employeur me permettent d'une part de renforcer ma couverture socle et d'autre part d'ajouter des garanties non couvertes dans le régime de base comme :

- Le Congé Maladie Ordinaire (CMO),
- Le Congé Longue Durée (CLD),
- La perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- Les frais d'obsèques



Je réalise mon devis en ligne



Depuis mon espace prévoyance, je peux :

- suivre le traitement de mes sinistres,
- télécharger et déposer mes documents,
- poser mes questions à mon interlocuteur dédié grâce à la messagerie sécurisée.



Tableau de garanties 2026 de la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les garanties sont déterminées en pourcentage en fonction de la rémunération brute de l'adhérent ainsi que les éventuelles indemnités. Les garanties exprimées ci-dessous comprennent les garanties «employeur» et le cas échéant les prestations versées par la sécurité sociale.

Les conditions d'adhésion et de couverture, ainsi que les limites sont décrites dans la notice d'information.

Pour l'incapacité et l'invalidité, le maintien de rémunération intègre les obligations des garanties statutaires ou le versement, au plus tard 67 ans, des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Tableau de garanties à effet du 1^{er} mai 2026.

		Garanties statutaires		Garanties Interministérielles Complémentaires (GIC) et Garanties Additionnelles (Options)			
		TIB + NBI	Primes	GIC	GIC + Option 1	GIC + Option 2	GIC + Option 3
Capital décès		100%	100%	100 %	100 %	100 %	100 %
PTIA		-	-	-	-	100 %	150 %
Frais d'obsèques		-	-	-	-	50 % PMSS*	100 % PMSS*
Rente éducation	De 0 à 18 ans	5 % PMSS		-	-	-	-
	De 19 à 27 ans	15 % PMSS		-	-	-	-
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	Jusqu'au 90 ^{ème} jour	90%	90%	-	-	-	-
	A compter du 91 ^{ème} jour	50%	50%	-	70 %	80 %	85 %
Congé Longue Maladie (CLM) Congé Grave Maladie (CGM)	Période de plein traitement	100%	33%	100 %	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	60%	60%	80 %	80 %	80 %	85 %
Congé Longue Durée (CLD)	Période de plein traitement	100%	0%	-	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	50%	0%	-	70 %	80 %	85 %
Rente complémentaire à la pension de retraite pour invalidité et à la mise en disponibilité pour raison de santé en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle		50 % à 75%	0%	80 %**	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Titulaires ***	Catégorie 1	40%	40%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	70%	70%	80 %	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Contractuels	Catégorie 1	30%	30%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	50%	50%	80 %	80 %	80 %	85 %

* Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) actualisation au 1^{er} janvier de chaque année. (PMSS 2026 : 4 005 €).

** Sous déduction de la pension de retraite pour invalidité.

*** Sous réserve de la nouvelle définition de la pension d'invalidité des titulaires.

A noter : les prestations versées dans le cadre d'une incapacité de travail sont plafonnées au salaire net perçu avant l'arrêt de travail.



Exemples de prestations

Exemple 1

Nicolas, titulaire et ICNA, perçoit un salaire brut de 8 500 € (dont 4 150 € de primes). Il a été placé en Congé Longue Durée (CLD).



Il doit avoir souscrit l'une des options pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation complémentaire à son régime statutaire. Nicolas a fait le choix de souscrire à l'option 3.

Les trois premières années de son CLD, Nicolas percevra l'intégralité de son traitement et de ses primes, puis en 4^{ème} et 5^{ème} année de CLD, il sera indemnisé à hauteur de 7 225 € brut par mois. A défaut de couverture prévoyance, il aurait été indemnisé par son employeur à hauteur de 4 350 € brut par mois les 3 premières années et 2175 € brut par mois les deux suivantes.

Exemple 2

Mathieu, contractuel, perçoit un salaire brut de 2 700 €. Il a été placé en Congé Grave Maladie.

La première année de son Congé Grave Maladie, il percevra l'intégralité de son salaire, soit 2 700 € brut par mois (somme prise en charge par l'employeur IJSS comprises).

En cas de souscription aux garanties complémentaires interministérielles (Socle) : A compter de la seconde année, il percevra jusqu'à 2 160 € brut par mois (80% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises) contre 1 620 € sur la base des seules garanties statutaires (IJSS comprises).

En cas de souscription aux garanties additionnelles (Option 3) : A compter de la seconde année, il percevra jusqu'à 2 295 € brut par mois (85% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises) contre 1 620 € sur la base des seules garanties statutaires (IJSS comprises).

IJSS : indemnités journalières de la Sécurité sociale.



Exemple 3

Camille, titulaire, perçoit un salaire brut de 3 350 € dont 350 € de primes. Elle a été placée en Congé Maladie Ordinaire.



Elle doit avoir souscrit l'une des options pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation complémentaire à son régime statutaire. Camille a fait le choix de souscrire à l'option 2.

A compter du 91^{ème} jour, Camille percevra 2 680 € brut par mois (80% de sa rémunération brute (Traitement + primes)) contre 1 390 € brut sur la base des seules garanties statutaires.



LES  DE MA
MUTUELLE TOUT AU
LONG DE L'ANNÉE

Mon lien avec la MGAS

Le magazine trimestriel

Le Lien Mutualiste, journal trimestriel que je reçois à mon domicile. Il me tient informé des actualités de la MGAS et des sujets santé et sociaux.



Les réseaux sociaux

Je retrouve toutes les actualités de ma mutuelle sur Facebook et LinkedIn.



Les e-mailing

Je reçois tout au long de l'année des e-mailings sur mon adresse e-mail. Je peux m'inscrire à des webinaires, connaître les nouveautés et promotions...



Mes avantages

L'assurance emprunteur des prêts immobiliers (Munité)

Offre affinitaire présentant des garanties spécifiques dédiées aux agents du secteur public et à leurs ayants droit.

Miléade

Remises sur des locations. Je retrouve mon code avantage sur mon espace adhérent.

La Banque Française Mutualiste (BFM)

Offres bancaires avantageuses grâce à une carte privilège adhérent.

Vacances bleues

Réduction sur des séjours vacances. Je retrouve mon code avantage sur mon espace adhérent.

L'académie MGAS

Un accompagnement à distance et personnalisé pour gagner en autonomie sur le numérique à travers des ateliers pratiques, des supports pédagogiques, etc.

Parrainage

Recommandez la MGAS et recevez une e-carte cadeau de 30€ pour chaque parrainage validé. Vos amis recevront une e-carte cadeau de 15€ dès leur adhésion (sous réserve du règlement en cours sur mgas.fr).

Je retrouve tous mes avantages sur mon espace adhérent <https://adherentsprevoyance.mgas.fr>

Je peux contacter la MGAS



Via la plateforme web dédiée aux agents DGAC

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac>



Par téléphone

au 0 805 950 656 (numéro gratuit).

Nos équipes seront disponibles du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.



Par mail

à l'adresse contactprevoyance.dgac@mgas.fr



Par courrier

au Centre de gestion - TSA 30129 - 37206 Tours Cedex





La Mutuelle Générale des Affaires Sociales

MON INDISPENSABLE AU QUOTIDIEN



mgas.fr



Mutuelle Générale des Affaires Sociales



Mutuelle Générale des Affaires Sociales

Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIREN sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15. IMA Assurances Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des Assurances. Immatriculée au RCS de Niort sous le n°481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort. Relyens, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 779 860 881, agréée pour pratiquer des opérations d'assurances «non-vie », soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09, dont le siège social est situé au 18 rue Edouard Rochet – 69372 Lyon Cedex 08, représentée par Monsieur Dominique GODET, en sa qualité de Directeur Général. MGEN, mmatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.



Membre de

